



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

**Placement de parts de catégorie A, de catégorie F,
de catégorie FT, de catégorie T et de catégorie I**

**FONDS D' ACTIONS FORTIFIÉ PICTON MAHONEY
FONDS DE REVENU FORTIFIÉ PICTON MAHONEY
FONDS MULTI-ACTIFS FORTIFIÉ PICTON MAHONEY**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts offertes dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

Le 19 août 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS	9
SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS, RECLASSEMENTS ET RACHATS	10
SERVICES FACULTATIFS	15
FRAIS	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	21
RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION.....	22
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS.....	22
QUELS SONT VOS DROITS?	27
INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	27
FONDS D' ACTIONS FORTIFIÉ PICTON MAHONEY	30
FONDS DE REVENU FORTIFIÉ PICTON MAHONEY	34
FONDS MULTI-ACTIFS FORTIFIÉ PICTON MAHONEY	38

INTRODUCTION

Dans le présent document, « notre », « nos » et « nous » s'entendent de Gestion d'actifs Picton Mahoney, qui est le gestionnaire (le « gestionnaire »), le conseiller en valeurs (le « conseiller en valeurs »), le fiduciaire (le « fiduciaire ») et le promoteur du Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney (ou « *Picton Mahoney Fortified Equity Fund* »), du Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney (ou « *Picton Mahoney Fortified Income Fund* ») et du Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney (ou « *Picton Mahoney Fortified Multi-Asset Fund* ») (collectivement, les « Fonds » et chacun un « Fonds »). Le terme « vous » s'entend du lecteur en tant qu'investisseur éventuel ou actuel investissant dans les Fonds.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Il est divisé en deux parties. La première partie, de la page 2 à 27, contient de l'information générale sur les Fonds. La deuxième partie, de la page 27 à 38, contient de l'information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus des Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des Fonds déposé;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des Fonds déposé après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement des Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 866-369-4108, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse www.pictonmahoney.com ou en communiquant avec nous à l'adresse service@pictonmahoney.com.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement qui regroupe l'argent placé par des personnes ayant des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans un portefeuille de titres géré par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. La valeur d'un placement dans un OPC se réalise essentiellement au moyen des distributions versées par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le truchement du rachat de titres de l'OPC.

Chaque Fonds est organisé en fiducie établie aux termes d'une déclaration de fiducie. Dans le présent document, nous désignons les titres émis par les Fonds sous le nom de « parts ».

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres OPC, les liquidités et les instruments dérivés. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché boursier et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts de tout OPC fluctue et celle de votre placement dans un OPC peut, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement dans l'un quelconque des Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un OPC suspende les rachats. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « *Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats* ».

Risques particuliers associés à un placement

Les OPC sont exposés à un certain nombre de facteurs de risque, selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale de certains des risques éventuels d'un placement dans un OPC, y compris dans les Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques d'un placement dans le fonds?* » de chaque aperçu de Fonds à partir de la page 31 du présent prospectus simplifié pour savoir lesquels de ces risques s'appliquent à un placement dans chacun de ces Fonds.

Risque associé au placement dans des titres de capitaux propres

Les placements dans des titres de capitaux propres, comme des actions, comportent plusieurs risques. Certains facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Étant donné que le prix par part d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds de titres de capitaux propres ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser des intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de bonne réputation. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés et les gouvernements qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres d'emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées. Toute baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou toute mauvaise nouvelle le concernant peut faire fléchir le cours d'un titre. Les titres d'emprunt qui obtiennent une note plus faible offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils comportent un risque de pertes importantes.

Risque de change

La valeur liquidative et le prix par part des parts d'un Fonds sont calculés en dollars canadiens. La plupart des placements en titres étrangers sont achetés dans une monnaie autre que le dollar canadien. Par conséquent, leur valeur variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du placement du Fonds augmentera.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de capitaux propres, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres d'État. Étant donné que le prix par part d'un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu'à échéance sont, en règle générale, plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation après la chute des taux d'intérêt et que les fonds qui détiennent ces titres à revenu fixe reçoivent des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un Fonds ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. Si les porteurs de parts devaient présenter d'importantes demandes de rachat de leurs parts dans un court laps de temps, le gestionnaire pourrait alors devoir prendre les dispositions nécessaires pour liquider les positions de ce Fonds plus rapidement que ce qui aurait été autrement souhaitable, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des parts restantes du Fonds. En général, les placements dans de plus petites entreprises, sur les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses placements dans les titres d'un nombre restreint d'émetteurs, de secteurs ou de pays. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un petit nombre de placements peut réduire la diversification du portefeuille du Fonds. Le Fonds pourrait être incapable de remplir les demandes de rachat s'il ne peut vendre ces placements en temps utile et de façon ordonnée. Le rendement du Fonds pourrait être plus volatil en raison de l'incidence des fluctuations de la valeur de ces placements sur le Fonds.

Risque lié aux placements dans des titres étrangers

La valeur d'un placement dans une société étrangère peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux d'ordre général ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de déclaration de l'information d'ordre juridique ou financier. Selon le pays dans lequel est effectué un placement, il peut y avoir plus ou moins d'information accessible sur les sociétés étrangères. Certains marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections des cours plus marquées que ceux d'autres pays. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres canadiens.

Certains pays peuvent également avoir des lois sur les investissements étrangers ou sur le contrôle des changes susceptibles de rendre difficile la vente d'un placement ou peuvent exiger un impôt de retenue ou d'autres impôts pouvant diminuer le rendement du capital investi. Plusieurs facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Par conséquent, les OPC spécialisés dans les placements étrangers peuvent faire l'objet de variations plus importantes et plus fréquentes du cours à court terme.

Règles sur le fait lié à la restriction de pertes des fiducies

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » prévues à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi de l'impôt ») (les « **règles sur la restriction de pertes** »). Un Fonds qui est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » (i) est considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au moment en cause, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu à l'égard de ces sommes) et (ii) est réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées et est assujéti à des restrictions quant au report prospectif de pertes. En règle générale, un Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens des règles sur la restriction de pertes.

Risque lié aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis

Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu une entente intergouvernementale qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard d'une retenue d'impôt américaine de 30 % en vertu des lois fiscales américaines (l'« **impôt de la FATCA** ») pour les entités canadiennes comme les Fonds, à condition que (i) les Fonds respectent les modalités de l'entente intergouvernementale et la législation canadienne la mettant en œuvre (la « **législation canadienne visant l'entente intergouvernementale** ») et que (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'entente intergouvernementale. Chaque Fonds s'efforcera de respecter les exigences imposées en vertu de l'entente intergouvernementale et de la législation canadienne visant l'entente intergouvernementale. En vertu de la législation canadienne visant l'entente intergouvernementale, les porteurs de parts sont tenus de fournir au Fonds des renseignements sur leur identité, résidence et autres (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut); dans le cas de personnes désignées des États-Unis ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des personnes désignées des États-Unis, ces renseignements et certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes) seront fournis par le Fonds à l'ARC et par l'ARC à l'Internal Revenue Service des États-Unis. Toutefois, le Fonds peut être assujéti à l'impôt de la FATCA s'il ne peut respecter les exigences qui s'appliquent aux termes de l'entente intergouvernementale ou de la législation canadienne visant l'entente intergouvernementale ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'entente intergouvernementale et que le Fonds n'est pas autrement en mesure de se conformer à toute législation américaine pertinente qui s'applique. Un tel impôt de la FATCA réduirait les flux de trésorerie distribuables et la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux catégories multiples

Les Fonds offrent plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie engage ses propres frais et dépenses, qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits aux fins du calcul de la valeur par part pour la catégorie, ce qui fait diminuer cette valeur. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres catégories seront affectés au règlement de ces frais et dettes. Par conséquent, le prix par part des autres catégories pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats* » et « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements concernant chaque catégorie et le calcul de leur valeur par part.

Risque associé aux opérations importantes

Si un porteur de parts a d'importants avoirs dans un Fonds, ce Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts important puisse demander un achat ou un rachat important de parts du Fonds. Les opérations d'achat et de rachat importantes peuvent provoquer les situations suivantes : a) le Fonds conserve un solde de liquidités anormalement élevé, b) des ventes importantes de titres en portefeuille ayant une incidence sur la valeur au marché, c) une augmentation des frais d'opérations (p. ex., les commissions) ou d) la réalisation de gains en capital qui peuvent augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs. Dans de tels cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs (y compris d'autres OPC) qui investissent dans le Fonds peut également en subir les répercussions défavorables.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Les Fonds peuvent à l'occasion investir dans des fonds négociés en bourse (les « **FNB** ») qui sont admissibles à titre de parts indicelles en vertu du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (ci-après le « **Règlement 81-102** », ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement*). Un FNB cherchera à réaliser un rendement semblable à celui d'un indice boursier en particulier. Un FNB pourrait ne pas atteindre le même rendement que son indice boursier de référence en raison des écarts dans les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB par rapport aux pondérations de l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du FNB, ainsi que des impôts payables par celui-ci.

Les Fonds ont obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à être autorisés à investir dans des FNB qui utilisent des leviers financiers pour tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple de la référence ou de l'indice sous-jacent. Les FNB à effet de levier comportent habituellement un degré de risque plus élevé, car toute perte est également accentuée et ils sont soumis à une volatilité accrue.

Risque lié aux billets négociés en bourse

Les Fonds peuvent investir dans des billets négociés en bourse (les « **BNB** »). Le rendement de ces billets est généralement lié à celui d'un élément sous-jacent, comme un secteur industriel, un secteur du marché ou une devise. Les BNB sont des titres de créance non garantis d'un émetteur. Le paiement de tout montant dû à l'égard des BNB est assujéti au risque de crédit de l'émetteur. De plus, une baisse de la note de crédit de l'émetteur (ou la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur) pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur marchande du BNB. Enfin, les BNB pourraient ne pas atteindre le même niveau de rendement que l'élément sous-jacent, en raison des frais liés aux BNB et de la difficulté de reproduire l'élément sous-jacent.

Risque lié au recours aux instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés pour les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple une devise ou des actions) ou d'un indicateur économique (comme les indices boursiers ou un taux d'intérêt déterminé). Les options, les contrats à livrer de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont quatre types d'instruments dérivés dont se servent les Fonds. Le recours à des instruments dérivés comporte plusieurs risques. En voici quelques exemples :

- rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains instruments dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds peut ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, le gestionnaire suit régulièrement les opérations sur instruments dérivés de tous ses Fonds pour vérifier que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie demeure conforme au minimum exigé par le Règlement 81-102;
- lorsqu'un Fonds conclut un contrat sur instruments dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite ou si la contrepartie n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations à l'égard du Fonds ou ne le veut pas, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui peut empêcher un Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations aux termes d'un contrat sur instruments dérivés.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure où elles sont conformes au Règlement 81-102. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend ses titres en portefeuille au comptant, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter au comptant (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en portefeuille au comptant et s'engage à les revendre au comptant (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds s'expose au risque de crédit, soit que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.

De la même manière, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Risque lié à la rémunération au rendement

Dans la mesure indiquée dans le présent prospectus simplifié, le gestionnaire reçoit une rémunération au rendement à l'égard de certaines catégories en fonction de la plus-value enregistrée, le cas échéant, par la valeur liquidative quotidienne des parts de ces catégories de parts d'un Fonds au cours d'un trimestre civil par rapport au rendement total de son indice de référence. Toutefois, la rémunération au rendement pourrait

en principe inciter le gestionnaire à effectuer des placements plus risqués que si ce genre de rémunération ne lui était pas versée. De plus, étant donné que la rémunération au rendement est calculée de manière à tenir compte de la plus-value non réalisée de l'actif d'un Fonds, il se pourrait qu'elle soit plus importante que ce qu'elle aurait été si elle avait été fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risque lié à l'épuisement du capital

Les parts de catégorie FT et de catégorie T sont conçues pour procurer un flux de trésorerie aux investisseurs en fonction d'un taux de distribution annuelle cible. Si ce flux de trésorerie est supérieur au revenu net et aux gains en capital réalisés nets attribuables à l'une de ces catégories, il comprendra un remboursement de capital. Un remboursement de capital signifie que les flux de trésorerie qui vous sont redonnés correspondent généralement à l'argent que vous aviez investi initialement dans un Fonds et ne proviennent pas du rendement dégagé par le placement. Cette distribution qui vous est versée ne doit pas être confondue avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront l'actif total d'un Fonds qui peut être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds à dégager un revenu futur. Vous ne devriez pas tirer de conclusions à propos du rendement d'un Fonds en vous fiant au montant de cette distribution.

Risque lié aux ventes à découvert

Aux termes d'une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, une garantie est déposée auprès du prêteur, et le Fonds lui verse des frais de prêt de titres. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (après déduction des intérêts que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et qu'un Fonds réalisera un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds. Un Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi demander que les titres empruntés lui soient rendus en tout temps. Le prêteur auprès de qui un Fonds a emprunté les titres peut faire faillite et un Fonds peut perdre les garanties déposées auprès du prêteur.

Risque lié à la législation et à la réglementation

Certains secteurs, comme les télécommunications et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications aux politiques gouvernementales ou à la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les investissements réalisés dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres des émetteurs œuvrant dans des secteurs réglementés.

En outre, rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou actes législatifs ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur un Fonds ou ses porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu, sur les valeurs mobilières et autres ou que l'interprétation ou l'application de ces lois par les tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les distributions reçues par le Fonds ou par les porteurs de parts.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

<p><i>Gestionnaire, conseiller en valeurs et fiduciaire</i> Gestion d'actifs Picton Mahoney 33 Yonge Street, suite 830 Toronto (Ontario) M53 1G4</p>	<p>Le gestionnaire est une société en commandite établie en vertu des lois de l'Ontario, dont les bureaux se trouvent à Toronto, en Ontario. À titre de gestionnaire, nous gérons l'ensemble des activités et des opérations des Fonds, y compris celles relatives aux services administratifs et aux services comptables des Fonds.</p> <p>À titre de conseiller en valeurs, nous sommes chargés de la gestion du portefeuille et des services-conseils pour les Fonds.</p> <p>À titre de fiduciaire, nous sommes les propriétaires en droit de la totalité des actifs des Fonds et nous détenons la totalité de ces actifs pour le compte des porteurs de parts des Fonds.</p>
<p><i>Dépositaire, administrateur et agent de prêt de titres</i> RBC Services aux investisseurs et de trésorerie Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde physique des biens des Fonds.</p> <p>L'administrateur fournit des services administratifs aux Fonds, y compris les services de tenue des registres comptables des Fonds, d'évaluation des Fonds, de calcul de la valeur liquidative et de communication de l'information financière.</p> <p>L'agent de prêt de titres voit, en contrepartie d'honoraires, à l'exécution et à l'administration des prêts des titres de portefeuille des Fonds à des emprunteurs admissibles qui ont fourni une garantie.</p> <p>Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'administrateur et l'agent de prêt de titres.</p>
<p><i>Agent chargé de la tenue des registres</i> RBC Services aux investisseurs et de trésorerie Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts de chacun des Fonds, traite les ordres d'achat, de reclassement et de rachat, tient le registre de parts, délivre les relevés de compte des investisseurs et avis d'exécution et communique les renseignements fiscaux requis pour produire les déclarations de revenus annuelles.</p> <p>Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'agent chargé de la tenue des registres.</p>
<p><i>Auditeur</i> PricewaterhouseCoopers, S.E.N.C.R.L./s.r.l. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels des Fonds.</p>
<p><i>Comité d'examen indépendant</i></p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le «CEI») assurera une supervision indépendante des questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre le gestionnaire et les Fonds. Entre autres, le CEI prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds qui sera accessible sur notre site Web à l'adresse www.pictonmahoney.com ou à la demande de tout porteur de parts, sans frais, en composant le</p>

	numéro sans frais 1 866-369-4108 ou par courriel à service@pictonmahoney.com . Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire des Fonds. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont les noms des membres, dans la notice annuelle des Fonds.
--	---

Fonds de Fonds

Un Fonds (le « **fonds dominant** ») peut investir dans d'autres OPC, y compris ceux gérés par nous (les « **fonds sous-jacents** »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient directement le fonds dominant. Nous pouvons plutôt, s'il y a lieu, prendre des dispositions pour que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de titres véritables du fonds dominant concerné.

SOUSCRIPTIONS, SUBSTITUTIONS, RECLASSEMENTS ET RACHATS

Description des parts

Chaque fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Chacun des Fonds a créé des parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie FT, de catégorie T et de catégorie I.

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

Les parts de catégorie F sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement.

Les parts de catégorie FT sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, elles sont destinées à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement. Les parts de catégorie FT sont conçues de manière à procurer aux investisseurs des flux de trésorerie sous forme de distributions en espèces mensuelles. Le dernier jour ouvrable de chaque mois, les porteurs de parts de catégorie FT recevront des distributions mensuelles composées d'un revenu net, de gains en capital nets et/ou d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles fixes versées aux porteurs de parts de catégorie FT sera d'abord fixé au moment de la création des Fonds et ajusté au début de chaque année civile afin d'établir un objectif de rendement fondé sur la valeur liquidative par part de catégorie FT au 31 décembre de l'année précédente. Nous nous réservons le droit d'ajuster à notre appréciation le montant des distributions. Rien ne garantit que les distributions seront versées sur les parts de cette catégorie au cours d'un mois donné. **Les remboursements de capital sont généralement composés de sommes que vous avez initialement investies dans un Fonds et ne proviennent pas du rendement généré par un investissement.** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique en matière de distributions* » de chaque Fonds commençant aux pages 31 et suivantes.

Les parts de catégorie T sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de catégorie T sont conçues de manière à procurer aux investisseurs des flux de trésorerie sous forme de distributions en espèces mensuelles. Le dernier jour ouvrable de chaque mois, les porteurs de parts de catégorie T recevront des distributions mensuelles composées d'un revenu net, de gains en capital nets et/ou d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles fixes versées aux porteurs de parts de catégorie T sera fixé initialement au moment de la création des Fonds et ajusté au début de chaque année civile afin d'établir un objectif de rendement fondé sur la valeur liquidative par part de catégorie T au 31 décembre de l'année précédente. Nous nous réservons le droit d'ajuster à notre appréciation le montant des distributions. Rien ne garantit que des distributions seront versées sur les parts de cette catégorie au cours d'un mois donné. **Les remboursements de capital sont généralement composés de sommes que vous avez initialement investies dans un Fonds et ne proviennent pas du rendement généré par un investissement.** Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Politique en matière de distributions* » de chaque Fonds commençant aux pages 31 et suivantes.

Les parts de catégorie I sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, et ce, à l'appréciation du gestionnaire.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une catégorie donnée, le gestionnaire peut reclasser vos parts de cette catégorie en un nombre de parts d'une autre catégorie du même Fonds que vous avez le droit de détenir et qui ont une valeur liquidative globale équivalente.

Établissement du prix des parts d'un Fonds

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, à l'heure de clôture normale de celle-ci, en général 16 heures (heure de l'Est) (un « **jour d'évaluation** »). La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée en dollars canadiens et les parts de chaque Fonds sont libellées en dollars canadiens.

Les Fonds comportent des parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie FT, de catégorie T et de catégorie I. Chaque catégorie se compose de parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une catégorie donnée du Fonds en question.

Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie de parts (le « **prix par part** »). Le prix par part est le prix utilisé pour la totalité des achats, substitutions, reclassements et rachats de parts de la catégorie en question (y compris les achats effectués lors du réinvestissement des distributions). Le prix auquel des parts sont émises ou rachetées est fondé sur le prix par part applicable suivant qui est établi après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat.

Voici comment nous calculons le prix par part de chaque catégorie de parts de chacun des Fonds :

- nous prenons la juste valeur de la totalité des investissements et des autres actifs attribués à une catégorie;
- nous soustrayons ensuite les passifs attribués à cette catégorie; nous obtenons ainsi la valeur liquidative de cette catégorie;
- nous divisons cette somme par le nombre total de parts de la catégorie en question qui sont détenues par les investisseurs d'un Fonds. Le résultat est le prix par part de la catégorie en question.

Les achats et rachats de parts sont comptabilisés en fonction de chaque catégorie, mais les actifs attribués à l'ensemble des catégories de parts d'un Fonds sont mis en commun afin de créer un seul fonds à des fins de

placement.

Chaque catégorie assume sa quote-part des coûts du fonds en plus des frais de gestion et de la rémunération au rendement associés à celle-ci. En raison des différences entre les coûts du fonds, les frais de gestion et la rémunération au rendement associés à chaque catégorie, chaque catégorie a un prix par part différent.

Tout ordre relatif à une souscription, à un reclassement, à une substitution ou à un rachat reçu après 16 heures (heure de l'Est) un jour d'évaluation sera traité le jour d'évaluation suivant.

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés d'établir la valeur liquidative des Fonds. Cependant, nous pouvons déléguer une partie ou la totalité des responsabilités associées à l'établissement de cette valeur à l'administrateur.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative des Fonds ou le prix par part d'une catégorie d'un Fonds en écrivant à service@pictonmahoney.com, en consultant le site Web du gestionnaire à l'adresse www.pictonmahoney.com, en composant le numéro sans frais 1 866-369-4108 ou en vous adressant à votre courtier.

Achats

Vous pouvez acquérir des parts des Fonds, quelle que soit la catégorie, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit qui a conclu avec nous une convention de placement afin d'offrir les Fonds. On trouvera une description de chaque catégorie de parts des Fonds sous la rubrique « *Description des parts* ». Le prix d'émission des parts est fondé sur le prix par part de la catégorie en question.

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie A, de catégorie F, de catégorie FT et de catégorie T des Fonds est de 2 000 \$. L'investissement minimal subséquent pour ces catégories est de 500 \$. Le gestionnaire peut modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Veillez communiquer avec votre courtier afin de connaître la marche à suivre pour passer un ordre d'achat. Veillez prendre note que les courtiers peuvent fixer une heure limite pour la réception des ordres d'achat pouvant être traités avant 16 h (heure de l'Est) le jour d'évaluation applicable. Lorsque vous remettez une somme d'argent avec un ordre d'achat, la somme est détenue dans notre compte en fiducie et l'intérêt couru sur cette somme avant qu'elle soit investie dans les Fonds est porté au crédit des Fonds, et non au crédit de votre compte.

Nous devons recevoir les documents nécessaires et le paiement intégral dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre d'achat afin de traiter votre ordre d'achat. Si un Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai imparti ou si un chèque est retourné en raison d'une insuffisance de fonds, nous vendrons les parts que vous avez achetées. Si nous les vendons à un prix supérieur à celui que vous avez payé, le Fonds conservera la différence. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous facturerons la différence, majorée des frais ou des intérêts. Nous ne délivrons pas de certificat à l'achat de titres d'un Fonds. Nous pouvons refuser un ordre d'achat à l'intérieur d'un jour ouvrable après sa réception. Si nous refusons un ordre, nous restituerons immédiatement à votre courtier toute somme d'argent que vous nous avez remise à l'égard de cet ordre.

À l'appréciation du gestionnaire, un Fonds peut suspendre les nouvelles souscriptions de parts.

On trouvera de plus amples renseignements sur les frais et la rémunération des courtiers afférents à chaque catégorie de parts sous les rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* » des présentes.

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres de rachat plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Nous vous ferons parvenir votre argent au plus tard trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation auquel nous avons traité votre ordre de vente. Vous êtes tenu de produire les documents nécessaires, qui peuvent inclure un ordre de vente écrit portant votre signature et avalisé par un garant jugé acceptable. Si vous demandez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, celui-ci vous informera des documents exigés. Tout intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que ce produit vous soit remis est porté au crédit des Fonds, et non au crédit de votre compte.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être incapables de traiter votre ordre de rachat. Cette situation est susceptible de survenir en cas de suspension des opérations sur toute bourse ou tout marché de négociation d'options ou de contrats à terme standardisés où des actifs représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille d'un Fonds ne peuvent être négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable. Pendant ces périodes, aucune part n'est émise, ni ne peut faire l'objet d'une substitution ou d'un reclassement.

Les Fonds peuvent reporter le paiement d'un rachat lorsque les droits de rachat sont suspendus dans les circonstances décrites ci-dessus, conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières ou avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds, sous réserve de ce qui est prévu sous la rubrique « *Opérations à court terme* ».

Substitutions entre Fonds

Vous pouvez remplacer une partie ou la totalité de votre placement dans une catégorie de parts d'un Fonds par des parts de même catégorie d'un autre Fonds. Cette opération est appelée une substitution.

Si nous recevons votre ordre de substitution avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais de substitution à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « *Frais* ».

Une substitution constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* ».

Reclassements

Vous pouvez remplacer, une partie ou la totalité des parts d'une catégorie par des parts d'une autre catégorie d'un même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette autre catégorie de parts. Cette opération est appelée un reclassement.

Si nous recevons votre ordre de reclassement avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard la même journée. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir acquitter des frais de reclassement à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. On trouvera de plus amples renseignements sous la rubrique « *Frais* ».

La valeur de votre investissement, déduction faite des frais, demeure la même immédiatement après le reclassement. Cependant, vous pouvez détenir un nombre de parts différent puisque chaque catégorie peut avoir un prix par part différent. Un reclassement de parts d'une catégorie à une autre au sein d'un même fonds ne constitue pas généralement une disposition aux fins de l'impôt.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme visant les parts d'un Fonds peuvent lui nuire. Ces opérations peuvent augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du Fonds en plus de compromettre nos décisions de placement à long terme.

Afin de protéger les intérêts et participations de la majorité des porteurs de parts d'un Fonds et de décourager les opérations à court terme visant un Fonds, les investisseurs pourraient se voir imposer des frais pour opérations à court terme. Si un investisseur fait racheter les parts d'un Fonds dans les 120 jours suivant leur souscription, le Fonds peut déduire et conserver, au bénéfice des porteurs de parts restants du Fonds, cinq pour cent (5 %) de la valeur liquidative des parts de la catégorie du Fonds rachetées.

Les frais pour opérations à court terme ne seront pas imputés dans certains cas, dont les suivants :

- les rachats de parts par un autre fonds géré par Gestion d'actifs Picton Mahoney (un « Fonds Picton Mahoney »);
- les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- les substitutions entre les Fonds;
- les reclassements de parts du même Fonds d'une catégorie à une autre;
- les rachats initiés par le gestionnaire ou rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire;
- à l'appréciation du gestionnaire.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez effectuer des souscriptions régulières de parts des Fonds au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (un « PPA »). Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines ou tous les mois. Vous pouvez participer à un PPA en communiquant avec votre courtier. Ce service n'est assorti d'aucuns frais administratifs.

FRAIS

Le tableau ci-après fait état des frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissiez dans un Fonds. Il est possible que vous ayez à payer certains de ces frais directement. Par ailleurs, certains autres frais peuvent être payables directement par le Fonds, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de votre placement dans ce Fonds.

Frais payables par le Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds. Les frais de gestion varient pour chaque catégorie de parts. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de la catégorie de parts de chaque Fonds, taxes applicables en sus. Ils sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque trimestre civil.</p> <p>Parts de catégorie A : 2 % par an Parts de catégorie F : 1 % par an Parts de catégorie FT : 1 % par an Parts de catégorie T : 2 % par an Parts de catégorie I : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement par l'investisseur. Le taux des frais de gestion ne devrait pas excéder les frais de gestion payables au titre des parts de catégorie A d'un Fonds.</p>

	<p>En contrepartie des frais de gestion, le gestionnaire rendra des services de gestion de placement, de bureau, d'administration et d'exploitation aux Fonds, dont les suivants : établir et mettre en œuvre les politiques, les pratiques, les objectifs fondamentaux et les stratégies en matière de placements applicables à chaque Fonds; recevoir et traiter l'ensemble des souscriptions et des rachats; voir à ce que chaque Fonds respecte les exigences de la réglementation, notamment en matière de dépôt de documents; offrir en vente des parts de chaque Fonds à des acheteurs éventuels; réaliser des opérations de change; acheter, retenir et vendre des options de vente et d'achats, des contrats à terme standardisés ou d'autres instruments financiers similaires; fournir des services liés aux activités quotidiennes et des services de bureau habituels et ordinaires; s'occuper des relations et des communications avec les porteurs de parts; nommer ou changer l'auditeur de chaque Fonds; effectuer des opérations bancaires; établir le budget des dépenses d'exploitation de chaque Fonds et autoriser le paiement des dépenses; autoriser les ententes contractuelles; effectuer la tenue de livres et attribuer à chaque catégorie de parts de chaque Fonds la valeur liquidative de ce Fonds, toute distribution de ce Fonds, l'actif net du Fonds, les biens du Fonds, les dettes du Fonds et tout autre élément. Le gestionnaire peut déléguer les responsabilités précédemment mentionnées à des tiers s'il estime que cela serait dans l'intérêt des porteurs de parts.</p>
<p>Rémunération au rendement</p>	<p>Le gestionnaire reçoit une rémunération au rendement à l'égard des parts de chaque catégorie des Fonds. Cette rémunération au rendement correspond à la valeur liquidative quotidienne des parts de catégorie d'un Fonds au cours du trimestre civil multipliée par 20 % de l'écart positif entre le rendement total de la catégorie de parts et le pourcentage total de hausse ou de baisse de l'indice de référence (l'« indice de rémunération au rendement ») depuis la fin de la période pour laquelle la dernière rémunération au rendement a été payée, taxes applicables en sus. Si, à un moment donné, le rendement total de la catégorie de parts d'un Fonds est inférieur à celui de son indice de rémunération au rendement, aucune rémunération au rendement ne sera alors payable tant que le rendement total de la catégorie de parts de ce fonds par rapport à celui de son indice de rémunération au rendement demeure inférieur au montant du déficit calculé en pourcentage. L'indice de rémunération au rendement de chaque Fonds est le suivant :</p> <p>Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney : 25 % pour l'indice composé de rendement total S&P/TSX; 50 % pour l'indice World de MSCI (rendement total net, en dollars canadiens) et 25 % pour l'indice des bons du Trésor de 30 jours FTSE TMX Canada.</p> <p>Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney : 75 % pour l'indice Global High Yield de BofA Merrill Lynch (couvert par rapport au dollar canadien) et 25 % pour l'indice Global Corporate de BofA Merrill Lynch (couvert par rapport au dollar canadien).</p> <p>Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney : 15 % pour l'indice composé de rendement total S&P/TSX; 30 % pour l'indice World de MSCI (rendement</p>

total net, en dollars canadiens); 10 % pour l'indice des bons du Trésor de 30 jours FTSE TMX Canada; 25 % pour l'indice Global High Yield de BofA Merrill Lynch (couvert par rapport au dollar canadien); 5 % pour l'indice Global Corporate de BofA Merrill Lynch (couvert par rapport au dollar canadien) et 15 % pour l'indice G7 Global Government de BofA Merrill Lynch (couvert par rapport au dollar canadien).

L'indice composé de rendement total S&P/TSX : cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour mesurer l'activité des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice est constitué des titres les plus importants (selon la capitalisation boursière) et les plus liquides de la Bourse de Toronto. Le calcul du rendement total tient compte du réinvestissement de tous les dividendes, y compris les dividendes en actions payés en nature, les dividendes en actions payés avec les titres d'un émetteur autre que l'émetteur déclarant ces dividendes, les distributions de droits et les distributions en espèces inférieures à 4 % du prix de l'action sous-jacente selon le dernier lot régulier négocié.

L'indice World de MSCI : cet indice comprend des titres de sociétés de grande et moyenne capitalisation à l'échelle de 23 pays des marchés développés mondiaux. L'indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière libre ajustée au flottant de chaque pays. L'indice de rendement total net réinvestit les dividendes des composantes de l'indice à la clôture des opérations le jour auquel le titre ex-dividendes est coté, après déduction des retenues d'impôt, selon le taux d'imposition applicable aux investisseurs institutionnels non-résidents qui ne sont pas couverts par une convention en matière de double imposition.

L'indice des bons du Trésor de 30 jours FTSE TMX Canada : cet indice reproduit le rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada de 30 jours de la durée pertinente.

L'indice Global High Yield de BofA Merrill Lynch reproduit le rendement de titres de créance de sociétés d'un niveau inférieur à celui d'une cote de crédit de qualité, libellés en dollars des États-Unis, en dollars canadiens, en livres sterling et en euros, émis publiquement dans les principaux marchés nationaux et le marché des euro-émissions. Pour faire partie de l'indice, les titres doivent avoir les caractéristiques suivantes : une note d'un niveau inférieur à celui d'une cote de crédit de qualité (selon la moyenne des notes données par Moody's, S&P et Fitch); une durée totale, de l'émission à l'échéance, d'au moins 18 mois; une durée à courir avant l'échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage; un barème à taux fixe et un encours d'un minimum de 100 millions de dollars américains, de 100 millions d'euros, de 50 millions de livres sterling ou de 100 millions de dollars canadiens, et remplir d'autres critères. Les composants de l'indice sont pondérés selon leur capitalisation boursière, laquelle est fondée sur l'encours actuel multiplié par le prix courant majoré des intérêts courus.

L'indice Global Corporate de BofA Merrill Lynch reproduit le rendement de titres de créance de sociétés de catégorie investissement émis publiquement

	<p>dans les principaux marchés nationaux ou le marché des euro-émissions. Pour faire partie de l'indice, les titres doivent avoir les caractéristiques suivantes : une note de catégorie investissement (selon la moyenne des notes données par Moody's, S&P et Fitch); une durée totale, de l'émission à l'échéance, d'au moins 18 mois; une durée à courir avant l'échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage; un barème à taux fixe et une taille minimale (en monnaie locale) de 100 millions de dollars australiens, de 100 millions de dollars canadiens, de 250 millions d'euros, de 20 milliards de yens japonais, de 100 millions de livres sterling et de 250 millions de dollars américains, et remplir d'autres critères. Les composants de l'indice sont pondérés selon leur capitalisation boursière, laquelle est fondée sur l'encours actuel multiplié par le prix courant majoré des intérêts courus.</p> <p>L'indice G7 Global Government de BofA Merrill Lynch reproduit le rendement de certains titres de dette souveraine de catégorie investissement émis publiquement par un pays du G7 dans le marché national de l'émetteur et libellé dans sa monnaie. Pour faire partie de l'indice, un pays doit (i) être membre de l'OCDE; (ii) avoir une note de dette souveraine à long terme en devises de catégorie investissement (selon la moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P et Fitch); (iii) pour pouvoir entrer dans l'indice, avoir une dette en cours admissible à l'indice d'une valeur nominale de 50 milliards (soit l'équivalent en dollars américains) (c'est-à-dire compte tenu des filtres des composantes sur l'encours, la durée restante avant l'échéance, etc.); (iv) pour pouvoir demeurer dans l'indice, avoir une dette admissible à l'indice d'une valeur nominale en cours d'au moins 25 milliards de dollars (soit l'équivalent en dollars américains); (v) être ouvert aux investisseurs étrangers; (vi) disposer d'au moins une source de prix disponible immédiatement et transparente pour ses titres; et (vii) faire partie du G7, lequel est composé des pays suivants : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Royaume-Uni.</p> <p>Les investisseurs dans les parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement différente de celle décrite dans le présent tableau, ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation autres que les frais de publicité et les frais liés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire.</p> <p>Les frais d'exploitation comprennent, notamment, les courtages et les frais (le cas échéant), les taxes, les honoraires juridiques et d'audit, les honoraires des membres du CEI, les coûts liés au fonctionnement du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, et les honoraires et frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, les frais du dépositaire, la charge d'intérêt, les charges d'exploitation, frais d'administration et coûts des systèmes, les frais de services aux investisseurs et les frais de rapports financiers et autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des notices annuelles et des aperçus des fonds. Les frais d'exploitation et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p>

	<p>Chaque Fonds paie également une part proportionnelle de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de la prestation de leurs services en tant que membres du CEI. Chaque membre du CEI, autre que le président, est payé, en contrepartie des services qu'il rend, 7 500 \$ (taxes applicables en sus ou autres déductions) par an. Le président est payé 10 000 \$ (taxes applicables en sus ou autres déductions) par an.</p>
Frais et charges des fonds de fonds	<p>Lorsqu'un fonds dominant investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et une rémunération au rendement, ainsi que d'autres frais, outre les frais payables par le fonds dominant. Toutefois, le fonds dominant ne paiera aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui auraient pour effet, selon une personne raisonnable, de répéter les frais et charges payables par le ou les fonds sous-jacents pour obtenir le même service. En outre, le fonds dominant ne paiera aucuns frais d'acquisition, frais de rachat ou frais pour opérations à court terme à l'occasion de son achat ou de son rachat de titres d'un fonds sous-jacent qui est un fonds Picton Mahoney ou qui auraient pour effet, à l'égard des autres fonds sous-jacents, selon une personne raisonnable, de répéter les frais payables par un investisseur ayant investi dans un fonds sous-jacent.</p>
Frais payables directement par vous	
Frais de gestion liés aux parts de catégorie I et rémunération au rendement	<p>Les porteurs de parts de catégorie I versent directement au gestionnaire des frais de gestion négociés, établis en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie I d'un Fonds qu'ils détiennent, lesquels ne sauraient dépasser 2 %. Ces frais seront fixés dans une entente conclue entre vous et le gestionnaire.</p> <p>Les porteurs de parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement différente de celle décrite dans le présent tableau, ou même négocier de ne payer aucune rémunération au rendement. La rémunération au rendement liée aux parts de catégorie I sera payée directement au gestionnaire.</p>
Commission de souscription	<p>Vous pourriez avoir à payer une commission de souscription allant jusqu'à 5 %, établie en fonction de la valeur liquidative des parts des catégories pertinentes de parts d'un Fonds que vous acquérez lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A et des parts de catégorie T. Vous pouvez négocier le montant à payer avec votre courtier.</p> <p>Aucune commission de souscription ne s'applique aux parts de catégorie F, aux parts de catégorie FT ni aux parts de catégorie I.</p>

Frais de reclassement et de substitution	<p>Vous pourriez devoir verser des frais de reclassement ou de substitution, selon le cas, allant jusqu'à 2 % établis en fonction de la valeur liquidative des parts des catégories pertinentes d'un Fonds dont vous faites la substitution ou le reclassement. Vous pouvez négocier le montant de ces frais avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements et substitutions sont acquittés au moyen du rachat des parts que vous détenez.</p> <p>Veillez vous reporter à la rubrique « <i>Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré</i> ».</p>
Frais de rachat	<p>Les Fonds n'exigent pas de frais de rachat. Cependant, un Fonds peut exiger des frais de négociation à court terme si vous faites racheter vos parts pendant les cent vingt (120) jours suivant leur souscription. Veillez vous reporter à la rubrique « <i>Opérations à court terme</i> » ci-après.</p>
Frais pour opérations à court terme	<p>Des frais de 5 % du montant racheté peuvent être exigés si vous faites racheter des parts d'un Fonds dans les cent vingt (120) jours suivant leur souscription. Pour une description de la politique du gestionnaire en matière de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « <i>Opérations à court terme</i> » de la rubrique « <i>Régie des Fonds</i> » dans la notice annuelle.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme imposés seront versés directement à un Fonds, et visent à prévenir les opérations excessives et à compenser les frais connexes. Afin d'établir si les frais s'appliquent, nous traiterons les parts qui ont été détenues le plus longtemps comme étant celles qui ont été rachetées en premier. Au gré du gestionnaire, les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rachats de parts par un autre fonds Picton Mahoney; • les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement des distributions; • les substitutions de parts entre fonds; • les reclassements de parts du même Fonds d'une catégorie à une autre; • les rachats effectués par le gestionnaire ou rachats à l'égard desquels des exigences en matière d'avis de rachat ont été établies par le gestionnaire; • à l'appréciation absolue du gestionnaire.

Incidence des commissions de souscription

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous auriez à défrayer aux termes d'autres options de souscription à votre disposition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, si vous le déteniez sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Des commissions de souscription peuvent s'appliquer lorsque vous achetez des parts de catégorie A et des parts de catégorie T d'un Fonds. Les commissions de souscription peuvent être négociées entre vous et le courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie FT ou de catégorie I des Fonds.

	Commission de souscription à la date de souscription	Frais de rachat ¹ avant la fin de :			
		1 an ¹	3 ans	5 ans	10 ans
Commission de souscription	Jusqu'à 50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

¹Aucuns frais de rachat. Toutefois, des frais pour opérations à court terme peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours des cent vingt (120) jours suivant leur souscription.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir trois sortes de rémunération – des commissions de souscription, des commissions de suivi et des frais de reclassement ou de substitution.

Commissions de souscription – Vous versez cette commission à votre courtier au moment de la souscription des parts de catégorie A ou de catégorie T d'un Fonds. Les commissions de souscription maximales que vous pourriez devoir payer sont de 5 % et elles sont établies en fonction de la valeur liquidative des parts de la catégorie pertinente du Fonds que vous acquérez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie FT et de catégorie I des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, substitutions, reclassements et rachats* » pour de plus amples renseignements.

Commissions de suivi – En ce qui concerne les parts de catégorie A et les parts de catégorie T d'un Fonds, nous payons aux courtiers (y compris les firmes de courtage à escompte) des frais de service annuels continus désignés « commission de suivi », tant que vous conservez votre placement, selon la valeur totale des parts de catégorie A ou de catégorie T que leurs clients détiennent dans le Fonds. Aucune commission de suivi n'est versée au titre des parts de catégorie F, de catégorie FT et de catégorie I des Fonds. Les commissions de suivi sont versées chaque trimestre à un taux annuel courant pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la valeur des parts de catégorie A ou de catégorie T détenues par les clients du courtier.

Frais de substitution ou de reclassement – Vous payez des frais de substitution ou de reclassement, selon le cas, à votre courtier au moment d’effectuer le remplacement de votre placement dans un Fonds par des parts d’un autre Fonds ou d’effectuer le reclassement de vos parts d’un même Fonds d’une catégorie à une autre. Les frais de substitution et de reclassement maximaux que vous payez sont de 2 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts applicable du Fonds faisant l’objet de la substitution ou du reclassement. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux reclassements et substitutions sont acquittés au moyen du rachat des parts que vous détenez. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré* ».

Autres formes de rémunération du courtier

Nous pouvons fournir une vaste gamme de programmes de soutien à la commercialisation aux courtiers, qui comprennent les documents de recherche sur les Fonds et le matériel publicitaire approuvé préalablement à l’égard des Fonds. Nous pouvons également fournir des programmes publicitaires pour les Fonds pouvant avantager indirectement votre courtier, et dans certains cas, nous pouvons partager les coûts de publicité locale et des activités de commercialisation avec votre courtier (y compris les conférences et colloques destinés aux investisseurs). Le partage des coûts est négocié au cas par cas et ne saurait dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d’inscription des conseillers financiers qui assistent à certains colloques, cours et certaines conférences organisés et tenus par des tiers. Nous pouvons également rembourser aux courtiers et à certaines associations du secteur jusqu’à 10 % du total des coûts directs qu’ils engagent pour d’autres types de conférences, colloques et cours qu’ils organisent et tiennent. Nous pouvons organiser et tenir, à nos frais, des conférences et colloques de formation destinés aux conseillers financiers et leur fournir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et ayant une valeur minimale.

Il est important que vous sachiez que la totalité des montants décrits précédemment ont été versés par nous, et non par les Fonds, et uniquement conformément à nos politiques et aux règles figurant dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (ailleurs qu’au Québec, la *Norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*).

RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2015, la rémunération totale (y compris les commissions de souscription, les commissions de suivi et d’autres formes de rémunération du courtier pour tous les OPC gérés par nous) s’est élevée à environ 22 % des frais de gestion totaux que nous avons reçus des OPC de Picton Mahoney.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le texte qui suit est un résumé général, à la date du dépôt, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à vous à titre d’investisseur dans les titres d’un Fonds offerts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé suppose que vous (i) êtes un particulier (à l’exception d’une fiducie); (ii) êtes, aux fins de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l’impôt** ») un résident du Canada; (iii) n’avez pas de lien de dépendance avec les Fonds et n’y êtes pas affilié et que (iv) vous détenez des parts à titre d’immobilisations.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur l'interprétation des pratiques administratives et politiques de cotisation courantes publiées de l'ARC et sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (ces propositions étant ci-après désignées les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs d'autres changements du droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte d'autres lois ou d'autres incidences fiscales fédérales ni des lois et incidences provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne peut garantir que les propositions fiscales entreront en vigueur, ou qu'elles seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, le cas échéant.

Le présent résumé suppose qu'aucun émetteur des titres détenus par un Fonds en particulier n'est une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un des porteurs de parts, ou une fiducie non résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte » au sens donné à l'article 94 de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire part du principe qu'un Fonds particulier (i) ne sera pas une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins de la Loi de l'impôt, (ii) ne sera pas une « institution financière » aux fins de la Loi de l'impôt, et (iii) ne sera pas tenu d'inclure un montant dans le calcul du revenu en vertu de l'article 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt.

Le présent sommaire ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes d'un placement dans les parts qui peuvent s'appliquer à vous et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour l'acquisition des parts. Un résumé plus détaillé figure dans la notice annuelle des Fonds. Le présent sommaire ne tient pas compte des lois fiscales d'une province, d'un territoire ou d'un ressort étranger. Il ne se veut pas des conseils juridiques ou fiscaux à investisseur donné et ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, nous vous invitons à consulter vos propres conseillers fiscaux à l'égard des incidences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de votre situation particulière.

Statut fiscal des Fonds

Le présent résumé repose sur les hypothèses suivantes : (i) chaque Fonds est admissible, en tout temps, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et choisira en vertu de la Loi de l'impôt d'être une « fiducie de fonds commun de placement » à compter de la date à laquelle il est établi; (ii) aucun Fonds n'est maintenu principalement au profit de non-résidents; et (iii) au plus 50 % (selon la juste valeur marchande) des parts d'un Fonds seront détenues par des non-résidents du Canada ou par des sociétés de personnes qui ne constituent pas des sociétés de personnes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt, ou par une combinaison de ces sociétés de personnes et non-résidents. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment, les incidences fiscales pourraient être sensiblement différentes de celles décrites ci-après.

Imposition des Fonds

Au cours de chaque année d'imposition, un Fonds sera assujéti à l'impôt aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu net, y compris la tranche imposable des gains en capital nets, s'il en est, qui n'est pas versé ou rendu payable aux porteurs de parts au cours de cette année. Si le Fonds distribue la totalité de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets à ses porteurs de parts annuellement, il ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, la tranche imposable des gains en capital nets, tous les dividendes qu'il a reçus durant cette année et tous les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qu'il a le droit de recevoir ou qu'il reçoit avant la fin de l'année, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Pour calculer son revenu, chaque Fonds tient compte des reports prospectifs de pertes, des remboursements de gains en capital et des frais déductibles, dont les frais de gestion.

Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds à la disposition de titres seront généralement déclarés à titre de gains en capital et de pertes en capital. Chaque Fonds fera en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt un choix faisant en sorte que l'ensemble des gains ou des pertes réalisés à la disposition de titres qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), y compris les titres canadiens acquis dans le cadre de ventes à découvert, seront réputés être des gains ou des pertes en capital de ce Fonds. En règle générale, les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à l'égard de dérivés et de ventes à découvert de titres (autres que des titres canadiens) seront traités comme des revenus ou des pertes du Fonds, sauf lorsqu'un dérivé est utilisé pour couvrir des titres détenus à titre de capital, dans la mesure où il existe un lien suffisant et sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. La question de savoir si les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à l'égard d'un titre donné (à l'exception d'un titre canadien) sont à titre de revenu ou de capital repose principalement sur des considérations factuelles. Les pertes subies par le Fonds au cours d'une année d'imposition ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais le Fonds peut les déduire au cours des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

Le portefeuille d'un Fonds peut comprendre des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Les coûts et les produits de la disposition de titres, les dividendes, les intérêts et toutes les autres sommes seront établis aux fins de la Loi de l'impôt en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération, tel qu'établi conformément à l'article 261 de la Loi de l'impôt. Par conséquent, un Fonds peut réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation du cours des devises par rapport au dollar canadien.

Tout revenu de source étrangère d'un Fonds peut être assujéti à un impôt étranger qui peut, compte tenu de certaines limites, être soit déduit du revenu imposable du Fonds soit attribué aux porteurs de parts pour éventuellement compenser l'impôt payable sur ce revenu de source étrangère.

Un Fonds peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement au cours d'une année d'imposition donnée au cours de laquelle il n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds en particulier dans un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargnes-études, un régime de participation différée aux bénéfiques ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (individuellement, un « **régime enregistré** » et collectivement, des

« **régimes enregistrés** », les distributions versées par le Fonds et les gains en capital tirés d'un rachat de parts du Fonds (ou d'une autre disposition de parts) ne sont généralement pas assujettis à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt tant qu'aucun retrait n'est effectué du régime enregistré (les retraits d'un CELI ne sont généralement pas assujettis à l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds donné constituent des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour votre CELI, REER ou FERR, vous pourriez être assujetti à une pénalité fiscale, comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité pour établir si les parts d'un Fonds en particulier constituent des « placements interdits » pour votre CELI, REER ou FERR, compte tenu de votre situation particulière.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devrez en général inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds, y compris la tranche imposable des gains en capital, s'il en est, qui vous est payée ou payable par le Fonds au cours de l'année d'imposition, même si ces montants sont versés en espèces ou automatiquement réinvestis dans des parts supplémentaires.

En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets d'un Fonds au cours d'une année d'imposition constituent un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté sera équivalent à zéro immédiatement par la suite. La tranche non imposable des gains en capital nets d'un Fonds qui vous est distribuée ne sera pas imposable entre vos mains et ne réduira pas, si les désignations appropriées sont effectuées par le Fonds, le prix de base rajusté de vos parts.

Si un Fonds effectue les désignations appropriées, le montant (i) de la tranche imposable des gains en capital nets du Fonds et (ii) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables qui vous sont payés ou deviennent payables à vous conservent, de fait, leur caractère aux fins de la Loi de l'impôt et sont traités comme tels entre vos mains. Les montants désignés à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds effectue la désignation appropriée, vous pourriez avoir le droit de demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds à l'égard du revenu de sources étrangères.

La valeur liquidative par part d'un Fonds au moment où vous achetez les parts peut tenir compte des revenus et des gains du Fonds qui ont été cumulés avant l'acquisition des parts. En conséquence, si vous acquérez des parts d'un Fonds, vous pouvez devenir imposable sur le revenu ou les gains du Fonds qui ont été cumulés avant l'acquisition des parts.

Nous vous fournirons les renseignements prévus par règlement qui vous aideront à préparer votre déclaration de revenus.

Au rachat (ou lors d'une autre disposition) d'une part, y compris au rachat de parts pour acquitter tous frais de reclassement ou de substitution applicables, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition (c.-à-d. le montant que vous recevez pour cette part) est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de cette part et des frais raisonnables de la disposition. Le prix de base rajusté d'une part à tout moment correspondra généralement à la moyenne du coût des parts que vous détenez à ce moment. Pour déterminer le prix de base rajusté de vos parts, lorsque

les parts sont acquises, y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions, on fera la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté pour vous de la totalité des parts qui vous appartenaient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment.

La moitié des gains en capital que vous avez réalisés au cours d'une année d'imposition à la disposition des parts sera incluse dans votre revenu pour cette année d'imposition et la moitié des pertes en capital que vous avez subies doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de cette année d'imposition. Vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital inutilisée de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou d'années d'imposition ultérieures, sous réserve des règles énoncées dans la Loi de l'impôt.

En général, le revenu net d'un Fonds payé ou payable à vous qui est désigné à titre de gains en capital nets imposables réalisés, de dividendes canadiens imposables ou de gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peut faire augmenter votre obligation au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Les frais de gestion et la rémunération au rendement versés directement au gestionnaire par les porteurs des parts de catégorie I ne sont pas habituellement déductibles par ces porteurs de parts.

Admissibilité aux fins de placement

Si un Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, les parts offertes par les présentes seront considérées comme des « placements admissibles » pour vos régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

Déclaration d'information fiscale à l'échelle internationale

Le 15 avril 2016, le ministère des Finances (Canada) a rendu publiques, aux fins de consultation, des propositions visant à modifier la Loi de l'impôt pour mettre en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **propositions relatives à la NCD** »). Conformément aux propositions relatives à la NCD, les « institutions financières canadiennes » (au sens des propositions relatives à la NCD) seraient tenues de mettre en place des procédures leur permettant d'identifier les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) ayant accepté d'effectuer un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration (les « **juridictions partenaires** ») ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents dans une juridiction partenaire, et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements seraient échangés de façon bilatérale et réciproque avec les juridictions partenaires où résident les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question. Aux termes des propositions relatives à la NCD, après le 30 juin 2017, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds aux fins de cet échange de renseignements (lequel devrait avoir lieu à compter de mai 2018), sauf si le placement est détenu dans le cadre de certains régimes.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou des aperçus des Fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, les aperçus des Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter éventuellement un avocat.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. La présente introduction renferme des explications sur la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des fonds; elle contient des renseignements qui s'appliquent aux Fonds, ce qui évite d'avoir à les répéter pour chacun d'eux.

Détail des Fonds

Vous trouverez dans cette rubrique un résumé de certains des renseignements généraux sur chacun des Fonds, comme le moment de sa constitution, le type de fonds qui caractérise le mieux le Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds et si le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés tels que les REER, CELI, REEE, etc.

Quels types de placements les Fonds font-ils?

Vous trouverez dans cette rubrique une description des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs compte utiliser pour atteindre ces objectifs. Vous y trouverez également une description des types de titres dans lesquels le Fonds peut investir et de la façon dont le conseiller en valeurs choisit les placements et gère le portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Vous trouverez dans cette rubrique certains des risques liés à un placement dans un Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risques particuliers associés à un placement* » pour une description de chaque facteur de risque.

Méthode de classification du risque d'investissement

Le gestionnaire attribue un niveau de risque au placement dans un Fonds comme outil supplémentaire pour aider les investisseurs éventuels à décider si un Fonds leur convient. La détermination du niveau de risque d'un Fonds par le gestionnaire s'appuie sur la méthode recommandée par l'équipe spéciale sur la classification du risque des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **équipe spéciale** »). L'équipe spéciale a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre est la volatilité antérieure d'un fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. Le recours à l'écart-type comme outil de mesure offre une base de comparaison quantitative fiable et uniforme de la volatilité relative du fonds et du risque y afférent. L'écart-type est communément utilisé pour mesurer la volatilité des rendements. On mesure le risque associé à un fonds au moyen de l'écart-type annuel moyen du fonds pour chaque période cumulative de 10 ans en arrière (s'il est connu) et à l'aide de l'écart-type moyen (depuis la création) sur trois et cinq ans, et on compare ces valeurs avec celles d'autres fonds et au moyen d'un cadre de référence pour le secteur. L'écart-type représente, en général, le niveau de volatilité des rendements passés d'un fonds au cours des périodes de référence. En ce qui concerne les nouveaux fonds ou les fonds ayant un rendement passé de moins de trois ans, la note de risque attribuée à un fonds est établie en fonction de la catégorie de volatilité d'une catégorie de fonds déterminée par le Comité canadien de normalisation des fonds d'investissement qui correspond de plus près à celle du fonds. Toutefois, vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables. En outre, à l'instar du rendement antérieur, qui peut ne pas témoigner du rendement futur, la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

L'équipe spéciale a étudié les taux de rendement des indices représentatifs de toutes les catégories d'OPC offerts au Canada et a établi leur écart-type en matière de rendement sur différentes périodes. Étant donné que la plupart des investisseurs conservent leurs placements dans un OPC pendant une période de trois à cinq ans, les membres de l'équipe ont étudié les écarts-types au cours de ces périodes. Ils ont conclu que les OPC se classaient, tout naturellement, dans cinq catégories d'écarts-types et que, par conséquent, l'échelle des risques qui figure ci-dessus était convenable. L'équipe spéciale a en outre indiqué que les écarts-types qui suivent conviennent pour chaque degré de risque :

Faible	0 % à 6,0 %
Faible à moyen	6,0 % à 11,0 %
Moyen	11,0 % à 16,0 %
Moyen à élevé	16,0 % à 20,0 %
Élevé	supérieur à 20,0 %

Le niveau de risque lié à un placement dans chaque Fonds est établi à la création du fonds et révisé chaque année. La méthode employée par le gestionnaire pour cerner le niveau de risque lié à un placement dans les titres des Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1-866-369-4108 ou en nous écrivant à l'adresse a/s Gestion d'actifs Picton Mahoney, 33 Yonge Street, Suite 830, Toronto (Ontario) M5E 1G4.

Qui devrait investir dans ces Fonds?

L'information fournie ci-après consiste en notre évaluation des types d'investisseurs et de portefeuilles auxquels les titres des Fonds conviendraient le mieux. Le texte qui suit indique quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds, compte tenu de ses objectifs, par exemple recherche-t-il une croissance du capital à long terme ou souhaite-t-il toucher un revenu immédiatement? Devrait-il détenir un compte non enregistré? Souhaite-t-il investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier? En plus du type d'investisseur auquel les titres des Fonds peuvent convenir, nous précisons également le degré de tolérance au risque qu'un investisseur doit posséder pour investir dans chaque Fonds.

Politique en matière de distributions

La présente rubrique explique à quel moment les Fonds verseront des distributions. Vous gagnez un revenu provenant d'un Fonds lorsqu'il vous distribue des montants à partir des intérêts, des dividendes et d'autres revenus gagnés ainsi que des gains en capital réalisés à partir de ses placements sous-jacents. Les fiducies de fonds commun de placement peuvent effectuer des distributions qui sont considérées comme un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, des gains en capital, un revenu de source étrangère ou des montants non imposables (y compris le remboursement de capital).

Frais du Fonds assumés directement par les investisseurs

Les renseignements ci-après visent à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le présent Fonds par rapport à celui d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC assument indirectement ces frais par une diminution des rendements.

FONDS D' ACTIONS FORTIFIÉ PICTON MAHONEY

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Titres de capitaux propres mondiaux
Date de création :	29 octobre 2015
Nature des titres offerts :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney (ou « *Picton Mahoney Fortified Equity Fund* », ci-après le « **Fonds** ») est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux tout en atténuant les dépréciations de capital par le recours à des stratégies de couverture pour se protéger du risque de baisse des titres.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le Fonds tentera d'investir dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux d'émetteurs dont la capitalisation boursière est d'envergure diverse. Le conseiller en valeurs a recours à une stratégie de placement dynamique fondée sur les changements fondamentaux survenant à l'égard des titres recensés par le processus de recherche et d'analyse fondamentale et quantitative exclusive du conseiller en valeurs. Le Fonds entend maintenir une exposition au marché des actions inférieure à 100 %, et celle-ci pourrait habituellement être de l'ordre de 60 à 90 % selon les perspectives du marché décelées par le conseiller en valeurs au moment pertinent.

Le Fonds peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de son portefeuille dans des titres de sociétés étrangères;
- d'effectuer des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières;
- d'effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières afin de tenter de dégager un revenu supplémentaire;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer de gré à gré, des swaps et des billets négociés en bourse, dans le cadre de stratégies de couverture ou autres que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, notamment aux fins suivantes :

- se protéger contre les pertes découlant des variations des prix des placements du Fonds et le risque de change;
- mettre en œuvre des opérations mixtes sur options par l'achat d'une option sur un titre et la vente simultanée d'une option sur le même titre ayant toutes deux la même date d'échéance;
- vendre des options d'achat couvertes sur des titres que le Fonds détient pour tenter de dégager un meilleur revenu de prime d'option;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le Fonds a aussi obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à être autorisé à investir dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine qui cherchent à reproduire le rendement quotidien d'un indice boursier largement utilisé (i) en un multiple inverse de 100 %, ou (ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « **FNB autorisé** »). Dans chaque cas : a) le placement serait effectué par le Fonds conformément à son objectif de placement; b) le Fonds ne vendrait pas à découvert les titres d'un FNB autorisé; c) l'ensemble des placements du Fonds dans des FNB autorisés ne dépasserait pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée au marché au moment de l'achat, et d) le Fonds n'achèterait aucun titre d'un FNB autorisé qui reproduit l'inverse du rendement de son indice sous-jacent (un « **FNB baissier** »), ni ne vendrait à découvert des titres d'un émetteur, si immédiatement après l'achat ou la vente à découvert, la valeur globale des titres des FNB baissiers et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds devait dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds évaluée au marché au moment de l'opération.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** », ailleurs qu'au Québec la *Norme Canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais de négociation, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds, et accroître également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risques particuliers associés à un placement* » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres
- risque lié à l'épuisement du capital (parts de catégorie FT et de catégorie T uniquement)
- risque de change
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux billets négociés en bourse
- risque lié aux catégories multiples
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux dérivés
- risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque associé aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis
- risque lié à la rémunération au rendement
- risque lié à la réglementation et à la législation

Au 29 juillet 2016, un porteur de parts était propriétaire d'environ 46,1 % du Fonds. Se reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations importantes » à la page 6 pour une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de ce porteur de parts.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque d'investissement* » à la page 28 pour une description de la façon dont le gestionnaire détermine le niveau de tolérance au risque du Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à long terme;
- vous voulez obtenir une exposition à un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres mondiaux;
- et vous pouvez tolérer un niveau de risque moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires.

En ce qui concerne les parts de catégorie FT et de catégorie T, les porteurs de parts recevront une distribution mensuelle cible d'un taux initial de 5 % par an. Le taux cible de distribution mensuelle sera révisé au début de chaque année civile pour procurer un rendement cible qui soit fondé sur la valeur liquidative par part de catégorie FT ou de catégorie T au 31 décembre de l'année précédente. Au cours de l'année, ces distributions mensuelles aux porteurs de parts consisteront en du revenu net, des gains en capital nets et/ou un remboursement de capital. Toutes les distributions effectuées au titre des parts de catégorie FT et de catégorie T seront versées en espèces.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information suivante vise à vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Bien que vous n'ayez pas à payer ces frais directement, ils réduisent le rendement du Fonds. Cet exemple est fondé sur un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 % pour chaque année, et pose l'hypothèse que le ratio des frais de gestion du Fonds était le même au cours de chaque période indiquée que celui du tout dernier exercice. Se reporter à la rubrique « *Frais* » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Frais du Fonds cumulatifs au cours de la période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	21,32	65,82	112,91	243,03
Catégorie F	6,56	20,56	35,81	80,20
Catégorie FT	4,82	15,12	26,39	59,39
Catégorie T	17,73	54,94	94,61	205,59
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

FONDS DE REVENU FORTIFIÉ PICTON MAHONEY

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Revenu fixe à rendement élevé
Date de création du Fonds :	29 octobre 2015
Nature des titres offerts :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney (ou « *Picton Mahoney Fortified Income Fund* », ci-après le « **Fonds** ») est de maximiser le rendement total pour les porteurs de parts en dégageant un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres à revenu mondiaux tout en atténuant les dépréciations de capital par le recours à des stratégies de couverture pour se protéger du risque de baisse des titres.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le Fonds investit activement dans un portefeuille composé principalement de titres de créances de sociétés mondiales. Le Fonds peut aussi investir dans des obligations d'État, des prêts et des obligations convertibles. Le Fonds peut investir au plus 25 % de son portefeuille dans des actions privilégiées et des titres de capitaux propres. Le Fonds ne sera pas limité quant au type de titres à revenu dans lequel il investit. Dans sa sélection des titres devant entrer dans la composition du portefeuille, le conseiller en valeurs cherchera à maximiser le rendement corrigé en fonction du risque.

Le Fonds peut aussi choisir :

- d'investir une tranche des éléments d'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux titres décrits aux présentes;
- d'investir jusqu'à 100 % de son portefeuille dans des titres de sociétés étrangères;
- d'effectuer des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières;
- d'effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières afin de tenter de dégager un revenu supplémentaire;

- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer et des swaps, dans le cadre de stratégies de couverture ou autres que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement notamment aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes découlant des variations des prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - mettre en œuvre des opérations mixtes sur options par l'achat d'une option sur un titre et la vente simultanée d'une option sur le même titre ayant toutes deux la même date d'échéance;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le Fonds a aussi obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à être autorisé à investir dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine qui cherchent à reproduire le rendement quotidien d'un indice boursier largement utilisé (i) en un multiple inverse de 100 %, ou (ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « **FNB autorisé** »). Dans chaque cas : a) le placement serait effectué par le Fonds conformément à son objectif de placement; b) le Fonds ne vendrait pas à découvert les titres d'un FNB autorisé; c) l'ensemble des placements du Fonds dans des FNB autorisés ne dépasserait pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée au marché au moment de l'achat, et d) le Fonds n'achèterait aucun titre d'un FNB autorisé qui reproduit l'inverse du rendement de son indice sous-jacent (un « **FNB baissier** »), ni ne vendrait à découvert des titres d'un émetteur, si immédiatement après l'achat ou la vente à découvert, la valeur de marché globale des titres des FNB baissiers et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds devait dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds évaluée au marché au moment de l'opération.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** », ailleurs qu'au Québec la *Norme Canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais de négociation, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds, et accroître également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veuillez vous reporter à la rubrique « *Risques particuliers associés à un placement* » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié au placement dans des titres à revenu fixe
- risque lié à l'épuisement du capital (parts de catégorie FT et de catégorie T uniquement)
- risque de change
- risque lié au crédit
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux billets négociés en bourse
- risque lié aux catégories multiples
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux dérivés
- risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque associé aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- risque lié à la rémunération au rendement
- risque lié à la réglementation et à la législation

Au 29 juillet 2016, un porteur de parts était propriétaire d'environ 23,6 % du Fonds. Se reporter à la rubrique « Risque associé aux opérations importantes » à la page 6 pour une description des risques associés aux demandes de rachat éventuelles de ce porteur de parts.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque d'investissement* » à la page 28 pour une description de la façon dont le gestionnaire détermine le niveau de tolérance au risque du Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à long terme;
- vous voulez obtenir une exposition à un portefeuille de titres à revenu d'émetteurs qui sont des sociétés mondiales;
- et vous pouvez tolérer un niveau de risque faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net vers la fin de chaque trimestre civil et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions versées sur les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires, sauf si vous choisissez par demande écrite de recevoir des distributions en espèces.

En ce qui concerne les parts de catégorie FT et de catégorie T, les porteurs de parts recevront une distribution mensuelle cible d'un taux initial de 5 % par an. Le taux cible de distribution mensuelle sera révisé au début de chaque année civile pour procurer un rendement cible qui soit fondé sur la valeur liquidative par part de catégorie FT ou de catégorie T au 31 décembre de l'année précédente. Au cours de l'année, ces distributions mensuelles aux porteurs de parts consisteront en du revenu net, des gains en capital nets et/ou un remboursement de capital. Toutes les distributions effectuées au titre des parts de catégorie FT et de catégorie T seront versées en espèces.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information suivante vise à vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Bien que vous n'ayez pas à payer ces frais directement, ils réduisent le rendement du Fonds. Cet exemple est fondé sur un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 % pour chaque année, et pose l'hypothèse que le ratio des frais de gestion du Fonds était le même au cours de chaque période indiquée que celui du tout dernier exercice. Se reporter à la rubrique « *Frais* » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Frais du Fonds cumulatifs au cours de la période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	69,80	205,06	334,71	635,84
Catégorie F	75,95	221,71	359,64	672,91
Catégorie FT	42,03	127,03	213,32	434,82
Catégorie T	57,81	171,94	284,10	556,16
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

FONDS MULTI-ACTIFS FORTIFIÉ PICTON MAHONEY

DÉTAIL DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds équilibré tactique
Date de création du Fonds :	29 octobre 2015
Nature des titres offerts :	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Placement admissible pour les régimes enregistrés

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney (ou « *Picton Mahoney Multi-Asset Fund* », ci-après le « **Fonds** ») est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux et des titres à revenu mondiaux tout en atténuant les dépréciations de capital par le recours à des stratégies de couverture pour se protéger du risque de baisse des titres.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le portefeuille du Fonds comprendra une combinaison tactique de titres de capitaux propres mondiaux, de titres à revenu fixe mondiaux, de dérivés sur les titres dans ces catégories d'actifs et d'espèces. La répartition tactique du Fonds entre ces catégories d'actifs est fondée sur l'évaluation par le conseiller en valeurs des perspectives du marché effectuée au terme d'une analyse et d'une recherche fondamentales, quantitatives et exclusives.

Le portefeuille du Fonds sera constitué à 25 à 75 % de titres de capitaux propres mondiaux inscrits à la cote d'une bourse et pour 25% à 75% de titres à revenu fixe mondiaux de sociétés ouvertes ou fermées. Cependant, selon la conjoncture du marché en vigueur au moment pertinent, le conseiller en valeurs peut attribuer jusqu'à 100 % de son portefeuille à une catégorie d'actifs donnée.

La composante titres de capitaux propres mondiaux sera principalement investie dans des actions d'émetteurs ayant une capitalisation boursière d'envergure variée. La composante titres à revenu fixe mondiaux du portefeuille du Fonds sera principalement investie dans des titres de créance à rendement élevé mondiaux et pourra aussi être investie dans des titres de créance mondiaux de catégorie investissement, des obligations d'État, des prêts, des obligations convertibles, des actions privilégiées et des titres de capitaux propres donnant droit à des dividendes. Les composantes titres mondiaux de capitaux propres et titres à revenu fixe mondiaux du portefeuille peuvent être investies dans des titres de capitaux propres mondiaux et des titres à revenu fixe mondiaux d'OPC gérés par le gestionnaire afin d'obtenir une exposition à ces titres.

Le Fonds peut aussi choisir :

- d'investir jusqu'à 100 % de son portefeuille dans des titres de sociétés étrangères;
- investir une partie des éléments d'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse pour obtenir une exposition aux titres décrits aux présentes;
- d'effectuer des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières;
- d'effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières afin de tenter de dégager un revenu supplémentaire;
- d'utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à livrer de gré à gré et des swaps, dans le cadre de stratégies de couverture ou autres que de couverture, d'une façon compatible avec les objectifs de placement notamment aux fins suivantes :
 - se protéger contre les pertes découlant des variations des prix des placements du Fonds et le risque de change;
 - mettre en œuvre des opérations mixtes sur options par l'achat d'une option sur un titre et la vente simultanée d'une option sur le même titre ayant toutes deux la même date d'échéance;
 - vendre des options d'achat couvertes sur des titres que le Fonds détient pour tenter de dégager un meilleur revenu de prime d'option;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le Fonds a aussi obtenu une dispense auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à être autorisé à investir dans des FNB inscrits à la cote d'une bourse canadienne ou américaine qui cherchent à reproduire le rendement quotidien d'un indice boursier largement utilisé (i) en un multiple inverse de 100 %, ou (ii) par un multiple maximum de 200 % ou un multiple inverse maximum de 200 % (dans chaque cas, un « **FNB autorisé** »). Dans chaque cas : a) le placement serait effectué par le Fonds conformément à son objectif de placement; b) le Fonds ne vendrait pas à découvert les titres d'un FNB autorisé; c) l'ensemble des placements du Fonds dans des FNB autorisés ne dépasserait pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds, évaluée au marché au moment de l'achat, et d) le Fonds n'achèterait aucun titre d'un FNB autorisé qui reproduit l'inverse du rendement de son indice sous-jacent (un « **FNB baissier** »), ni ne vendrait à découvert des titres d'un émetteur, si immédiatement après l'achat ou la vente à découvert, la valeur de marché globale des titres des FNB baissiers et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds devait dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds évaluée au marché au moment de l'opération.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** », ailleurs qu'au Québec la *Norme Canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*). Selon le Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable

au moment de décider s'il doit souscrire des parts du Fonds ou les conserver.

Le conseiller en valeurs peut négocier activement les placements du Fonds, ce qui pourrait faire augmenter les frais de négociation, qui, à leur tour, réduisent le rendement du Fonds, et accroître également la possibilité que vous obteniez des distributions, lesquelles sont imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte non enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « *Risques particuliers associés à un placement* » pour une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- risque lié à un placement dans des titres de capitaux propres
- risque lié à un placement dans des titres à revenu fixe
- risque lié au crédit
- risque lié à l'épuisement du capital (parts de catégorie FT et de catégorie T uniquement)
- risque lié à la concentration
- risque de change
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux billets négociés en bourse
- risque lié aux catégories multiples
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux dérivés
- risques liés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque associé aux règles de conformité fiscale des comptes étrangers des États-Unis
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié à la rémunération au rendement
- risque lié à la réglementation et à la législation

Au cours de la période allant du 29 octobre 2015 au 29 juillet 2016, plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds ont été investis dans les titres de deux émetteurs différents. Le Fonds a investi 50,2 % dans les titres du Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney et 43,1 % dans les titres du Fonds de revenu fortifié Picton

Mahoney. Se reporter à la rubrique « Risque lié à la liquidité » à la page 4 et à la rubrique « Risque lié à la concentration » à la page 4 pour une description des risques associés au placement du Fonds dans ces titres.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque d'investissement* » à la page 28 pour une description de la façon dont le gestionnaire détermine le niveau de tolérance au risque du Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous prévoyez détenir votre placement à long terme;
- vous voulez obtenir une exposition à un portefeuille de titres mondiaux de capitaux propres et à des titres à revenu fixe mondiaux;
- et vous pouvez tolérer un niveau de risque faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds compte distribuer le revenu net et les gains en capital nets à la fin de chaque année d'imposition (normalement le 31 décembre). Toutes les distributions annuelles versées sur les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires.

En ce qui concerne les parts de catégorie FT et de catégorie T, les porteurs de parts recevront une distribution mensuelle cible d'un taux initial de 5 % par an. Le taux cible de distribution mensuelle sera révisé au début de chaque année civile pour procurer un rendement cible qui soit fondé sur la valeur liquidative par part de catégorie FT ou de catégorie T au 31 décembre de l'année précédente. Au cours de l'année, ces distributions mensuelles aux porteurs de parts consisteront en du revenu net, des gains en capital nets et/ou un remboursement de capital. Toutes les distributions effectuées au titre des parts de catégorie FT et de catégorie T seront versées en espèces.

FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information suivante vise à vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Bien que vous n'ayez pas à payer ces frais directement, ils réduisent le rendement du Fonds. Cet exemple est fondé sur un placement initial de 1 000 \$ et un rendement annuel total de 5 % pour chaque année, et pose l'hypothèse que le ratio des frais de gestion du Fonds était le même au cours de chaque période indiquée que celui du tout dernier exercice. Se reporter à la rubrique « *Frais* » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans le Fonds.

Frais du Fonds cumulatifs au cours de la période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Catégorie A	19,58	60,55	104,06	225,01
Catégorie F	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie FT	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie T	22,24	68,60	117,58	252,45
Catégorie I	0,00	0,00	0,00	0,00

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle des Fonds, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 866-369-4108, ou en consultant le site Web à l'adresse www.pictonmahoney.com ou par courriel à l'adresse service@pictonmahoney.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, sont aussi accessibles sur le site Web www.sedar.com.

Fonds d'actions fortifié Picton Mahoney

Fonds de revenu fortifié Picton Mahoney

Fonds multi-actifs fortifié Picton Mahoney

Gestion d'actifs Picton Mahoney
33 Yonge Street, Suite 830
Toronto (Ontario) M5E 1G4

Téléphone : 416-955-4108

Sans frais : 1-866-369-4108

Site Web : www.pictonmahoney.com

Courriel : service@pictonmahoney.com